

DIRECTION DU RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

N° 22D178

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION **LES ARTISANS DU COEUR**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de l'association **LES ARTISANS DU COEUR**, représentée par Madame Fathia PERLA, Présidente, la salle n° 3 située à l'extrémité des travées de la piscine au Jaï à Marignane,

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DÉCIDE

DE METTRE à la disposition de l'ASSOCIATION LES ARTISANS DU COEUR, un local situé :

→ Au quartier du Jaï, travées de la piscine à Marignane, Rue Henri Fabre.

De Dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022**.

De Dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

De Dire que les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la Commune.

Fait à Marignane, le 06 OCT. 2022

Le Maire
LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.